VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

N° : 2026-552

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS EN PÉRIL
15-17 RUE DES PILIERS

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8, R 417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008 relatif à la règlementation de la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés et la responsabilité des particuliers, des industriels et des commerçants et artisans pour les nuisances causées par les déchets, et notamment son article 15,

Vu l'arrêté n°2026-222 du 07 avril 2026, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Sambou DIABY, Maire Adjoint chargé de la mobilité douce, de la voirie, des stationnements, des transports, des réseaux, et des cimetières.

Considérant les travaux de démolition de deux bâtiments en péril 15-17 rue des Piliers, que doit effectuer l'entreprise STDT – 79/83 rue des Cloviers (95100) ARGENTEUIL, pour le compte de la ville de Sarcelles,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise STDT – Siret n° 314 283 128 00044, effectuera des travaux de démolition de deux bâtiments en péril 15-17 rue des Piliers, sur la commune de Sarcelles.

Article 2 : Les travaux se dérouleront, de 09h00 à 16h00, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 15 janvier 2027 inclus.

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront **interdits** sur la rue des Piliers.

Article 4 : Six places de stationnement seront interdites pour la mise en place d'une base vie sur le parking des Marais.

..../....

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

N° : 2026-552
(suite 2)

Article 5 : L'entreprise susvisée en article 1 sera chargée :

- d'installer d'une part un panneau indiquant « la nature des travaux, le nom du maître de l'ouvrage, la durée et la date du début de ces travaux », et d'autre part un dispositif de sécurisation des travaux avec une signalisation routière et piétonne, des barrières de chantier,

- de mettre en place une déviation,

- d'assurer, durant les travaux et leurs phasages, le transport des conteneurs à poubelles à ordures ménagères aux extrémités des chantiers, aux fins de collectes, aux jours et heures de passages de l'entreprise chargée du ramassage sur la ville. A défaut, elle collectera à ses frais, les ordures ménagères qui n'auraient pu être collectées par la collectivité territoriale, conformément à l'article 15 de l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008,

- de maintenir un état de propreté acceptable, aux abords du chantier et sur les zones de passage du public comprises dans le chantier, par le biais d'une aire de lavage, pendant toute la durée des travaux,

- de remettre à l'identique le trottoir ainsi que tout le mobilier urbain et/ou les bordures enlevées pour les nécessités du chantier.

Article 6 : Tout véhicule en infraction avec l'article 3 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 20/10/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

VILLE DE SARCELLES

Sambou DIABY